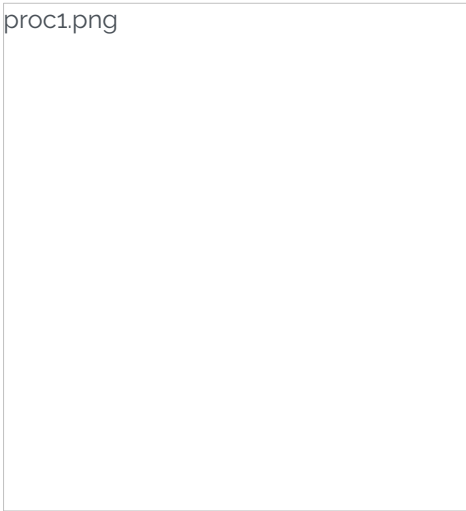

[WIN] - [ELE] Comment récupérer les procurations de l'ancien registre ?

À partir du premier janvier 2022, les procurations sont gérées par le REU en intégralité.

Pour récupérer les procurations enregistrées dans l'ancien registre du logiciel et valables après 01/01/2022, vous pouvez utiliser l'outil disponible à partir du menu « Éditions » - « Reprise des procurations »

proc1.png



Sélectionnez la procuration à reprendre et cliquer sur « Déposer sur le REU »


Renseignez les informations manquantes :

- Autorité : Police, Gendarmerie, Tribunal, ou Ambassade ;

- Lieu de l'enregistrement (utiliser le bouton pour accéder au moteur de recherche, puis saisissez les premières lettres du lieu recherché, validez avec la touche entrée)

Enfin, cliquez sur « Déposer la demande » pour qu'elle soit enregistrée dans le REU.

Les procurations établies par des électeurs inscrits sur une liste électorale communale sont à présent valides 366 jours à partir de la date d'enregistrement, un message vous empêchera d'enregistrer la procuration en cas d'échéance non conforme :



Une erreur a été signalée par le REU :
La durée de la procuration dépasse la durée maximale autorisée
Le REU impose un écart entre la date de fin de validité et d'établissement d'au maximum 366 jours.
Adapter la date d'établissement en fonction de cette contrainte.

OK

Dans ce cas, la procuration se trouve en fait échue d'office.

Il vous appartient d'avertir l'électeur afin qu'il enregistre une nouvelle procuration.

Pour les procurations établies à l'étranger, la validité reste de trois ans.